

# LIVRET D'ACCUEIL DES BENEFICIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP



**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délivrée par



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

- L.6313-1 - 1<sup>er</sup> Actions de formation

AXE FORMATION



**AXE  
FORMATION**

2026V1

# SOMMAIRE

**Introduction..... Page 2**

**I. Le dispositif d'accueil des bénéficiaires en situation de handicap ..... Page 3**

1. Qu'est-ce que le handicap ? .....Page 3

2. Qui m'accompagne ? .....Page 4

3. Aménagements possibles pour la formation .....Page 4

4. Les dispositions pour le handicap mental ou psychique .....Page 5

5. Les dispositions pour le handicap moteur .....Page 6

6. Les dispositions pour le handicap auditif .....Page 7

7. Les dispositions pour le handicap visuel .....Page 8

**II. Annexes ..... Page 9**

# INTRODUCTION

**Axe Formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous d'accéder à nos formations et de développer leur potentiel.** Tous les bénéficiaires en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant peuvent être accompagnés tout au long de leur formation. Axe Formation s'engage ainsi, pour toute personne présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;

Axe Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap. Toutefois, la réussite de chacun reste de sa responsabilité et Axe Formation ne peut être porté pour responsable dans le cas où le bénéficiaire ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'acquisition des contenus proposés lors des formations.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

## **I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES BENEFICIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP**

### **1. Qu'est-ce que le handicap ?**

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein d'Axe Formation d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à contacter Mme Pauline Legghe.

- par mail : pauline-legghe@groupe-aliame.fr
- par téléphone : 03 61 67 01 02

## 3. Aménagements possibles pour la formation

Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à « la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant » précise que les aménagements peuvent porter sur :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu
- Une durée adaptée de formation
- Des adaptations individuelles ou collectives
- Des adaptations des méthodes et des supports pédagogiques
- L'aménagement des règles générales de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation



## LE HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL

### Circuler :

- Espaces simples à comprendre

### Accueil :

- Accueil avec des attentions spécifiques (calme et patience)
- Environnement non anxiogène (peu bruyant, avec un éclairage sans effet stroboscopique, ...)

### Prestation de formation :

- Formuler des phrases simples
- Prendre le temps de la réponse
- Faire appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple



## LE HANDICAP MOTEUR

### Circuler :

- Stationnement : les places réservées sont localisées à proximité de l'entrée du bâtiment
- Une rampe d'accès PMR amovible est prévue
- Absence d'obstacle dans les couloirs
- Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour en fauteuil
- La largeur des portes est au moins égale à 0.90 mètre

### Accueil :

- Installation de la rampe d'accueil avant l'arrivée de la personne

### Prestation de formation :

- L'espace entre les éléments du mobilier est suffisamment large et sans obstacle pour la circulation



## LE HANDICAP AUDITIF

### Circuler :

- Champs visuel dégagé pour voir les voitures, les personnes arriver, faute de pouvoir les entendre
- Les bruits sont limités tant à l'intérieur et qu'à l'extérieur
- Absence d'annonce sonore

### Prestation de formation :

- Se placer en face de la personne pour lui parler
- Articuler sans crier
- Possibilité de demander à la personne d'écrire son message



## LE HANDICAP VISUEL

Circuler :

- Un référent désigné par Axe Formation est disponible pour accompagner la personne et lui indiquer les changements de direction
- Eclairage naturel et artificiel renforcé mais non éblouissant permettant un bon repère dans l'espace

Prestation de formation :

- Signaler son arriver avant tout échange et son départ
- Eclairage suffisant et bien dirigé (pas éblouissant, évitant les contrejour)
- Support adapté (rétroprojecteur sur grand écran avec gros caractères et place réservées à proximité)

## II. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)